

Capital social de 61.275.180.000de DA RC° N°02B18083

ALGERIE TELECOM

Direction Opérationnelle d'Ain Temouchent Sous- direction Technique Opérationnelle Département Réseau d'accès

Réf: AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 0 8 / 2021

Α

Monsieur le Gérant de l'entreprise LAZAAR YOUSSOUF 02 LA NOUVELLE CITE BOUKADIR CHLEF

Objet: PREMIERE MISE EN DEMEURE.

<u>Projet</u>: Travaux de construction de canalisation Urbaines « CITE ROKBA ROUTE DE MADAGH (T001-T002) BOUZEDJAR»

- Vu la convention N°58/2020 du 31/12/2020 ayant l'objet travaux de construction de canalisation Urbaines cite rokba route de MADAGH T001-T002 BOUZEDJAR.
 - Vu le bon de commande N° 200214 du 04/01/2021.
 - Vu l'ordre de service N°24 DU 31/12/2020 de démarrage des travaux notifié.
- -Vu l'article 08 de la convention, N°58/2020 du 31/12/2020, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à quarante (40) jours pour le projet travaux de canalisation Urbaines cite rokba route de MADAGH T001-T002 BOUZEDJAR ».
 - -Vu Le PV d'ouverture de chantier datée le 01/02/2021.
- -considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 27.5% alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 00%.
 - Vu les anomalies constatés lors des visites cités ci- après :
 - 1- Labsence total de l'équipe d exécution des travaux depuis la date d ouverture 01/02/2021.
- Vu l'article 39 de la convention N°58/2020 du 31/12/2020, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

De ce qui procède :

- L'Entreprise <u>LAZAAR YOUCEF</u> représenté par son gérant est <u>mise en demeure</u>, pour reprendre les travaux dans <u>un délai de 08 Jours</u> a compte de la date de réception de la dite mise en demeure avec les voies réglementaire à l'effet de :
 - 1- de reprendre toutes les travaux dans les plus brefs délais.
 - 2- de renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines
 - 3- de respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain T'émouchent, le 11/02/2021

Directeur opérationnel

CRIETE TEAR OM S.P.A

ALGERIE TELECOM S.P.A Directeur Organionnel

Signé: BOUALLEG Lyazid

noinsoill suos

w for;